

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 23/11/2009

Date de la convocation:

16/11/2009

Date d'affichage:

17/11/2009

L' an 2009 et le 23 Novembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 19

Votants : 19

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRACONNIER Armand, MEYER Charles, MULLER Jean, RICHERT Robert

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 019.2009

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

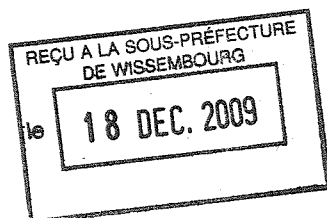
Mention exécutoire : Non

019.2009 : Périscolaire Hégeney : avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin en vue de la prise en charge partielle du coût du transport.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la gratuité du transport des enfants du périscolaire utilisant le



réseau du Conseil général du Bas-Rhin sur les trajets existants de ramassage scolaire,

Considérant la demande de la communauté de communes d'adapter le circuit de ramassage du réseau du Conseil général du Bas-Rhin pour permettre aux enfants d'Eschbach d'utiliser ce service pour se rendre au périscolaire de Hegeney,

Vu le projet de convention entre la communauté de communes et le Conseil général du Bas-Rhin,

Entendu l'exposé du président,

le bureau , après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer une convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en vue de la prise en charge de 20 % du surcoût lié à la modification du trajet de bus existant et permettant aux enfants d'Eschbach d'utiliser le service de transport du Conseil général pour se rendre au périscolaire de Hegeney, pour un montant fixé à 1411,20 € pour l'année scolaire 2009 2010,**
- de demander au président de procéder au versement de ce montant sur présentation d'un titre exécutoire du président du Conseil général du Bas-Rhin.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 14/12/2009

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en le : 18/12/2009 et publication
ou notification du :

